



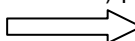
Les moyens de paiement - Cité scolaire Henri IV à Nay Année scolaire 2019/2020

Pour le paiement des avis aux familles (factures) de demi-pension et d'internat, nous vous proposons les moyens de règlements suivants :

Prélèvement automatique :

Pour mettre en place le prélèvement automatique, il est nécessaire de remplir un mandat SEPA et de joindre un RIB. Les montants de prélèvement varient selon le régime de l'élève. Il est possible d'adhérer au prélèvement automatique au début de chaque trimestre. Sauf demande écrite de votre part pour mettre fin au prélèvement automatique, celui-ci vaut pour la totalité de la scolarité de votre enfant au collège Henri IV ou au lycée Paul Rey.

Télépaiement :

Règlement par carte bancaire (sans frais pour les familles) par internet en vous connectant à Scolarité services avec votre identifiant et mot de passe ATEN  <https://teleservices.ac-bordeaux.fr/ts>

Cette plateforme de paiement en ligne sécurisée par les Finances Publiques, vous permet de payer au moyen de votre carte bleue comme pour un achat en ligne. Les informations et codes d'accès vous sont transmis en début de scolarité de votre enfant dans l'établissement.

Chèque :

A établir à l'ordre de : Agent Comptable du collège Henri IV à Nay ou agent comptable du lycée Paul Rey à Nay

Indiquer au dos du chèque le nom & prénom de l'élève

Espèces ou carte bleue

Vous pouvez payer sur place au service intendance de la cité scolaire (situé au rez-de-chaussée de l'internat du lycée) soit en espèces soit en carte bleue – une quittance sera remise obligatoirement pour tout paiement en espèces. Le montant maximum pour un paiement en espèces est de 300€.

Pour toute informations complémentaires merci d'envoyer un mail à gest.0641509t@ac-bordeaux.fr (collège) ou gest.0640046c@ac-bordeaux.fr (lycée)